Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ
N°25-06-16 / 764

AUTORISANT LA VENTE PAR ANTICIPATION ET LE DIFFERE DES TRAVAUX DE FINITION
Délivré par le Maire au nom de la Commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 12/06/2025	
Par :	S.A.R.L. GNR PROMOTION
Représentée par :	Monsieur RICHARD Daniel
Demeurant à :	5 bis Rue Edouard Branly 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
Sur un terrain sis à :	Rue du Placier et rue de Cangé

Référence dossier
N° PA03720821V0006

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20250616-764-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/06/2025
Publication : 19/06/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.422-1, R.442-1 et suivants, R.442-13 à R 442-18 et R.462-1 à R.462-10 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023, modifié le 25 mars 2024 et mis à jour le 7 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n°1499 en date du 12 septembre 2022 accordant le permis d'aménager autorisant la société GNR PROMOTION, représentée par Monsieur RICHARD Daniel à créer un lotissement de 13 lots dont 10 à bâtir à destination d'habitation sur un terrain situé rues du Placier et de Cangé à SAINT-AVERTIN ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, hors travaux de finition, reçue le 15 mai 2023 ;

Vu l'attestation de non contestation de la conformité partielle en date du 27 juin 2023 ;

Vu la demande déposée le 21 mars 2023 par la S.A.R.L. GNR PROMOTION, représentée par Monsieur RICHARD Daniel, tendant à être autorisée à procéder à la vente des lots avant d'avoir exécuté les travaux de finition énumérés par l'article R.442-13a du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°875 en date du 28 juin 2023 autorisant la vente par anticipation et le différé des travaux de finition qui devaient être achevés le 20 mars 2025 ;

Vu l'engagement du demandeur de terminer les travaux de finition au plus tard le 12 juin 2027 ;

Vu l'attestation de garantie d'achèvement de travaux V.R.D. délivrée par la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE dont le siège social est situé au 9, avenue Newton 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX conformément aux dispositions de l'article R.442-14 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 :
La société GNR PROMOTION, représentée par Monsieur RICHARD Daniel, est autorisée à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les

travaux prescrits par le permis d'aménager, ainsi qu'à différer les travaux de finition à savoir la voirie (finitions accès, bordures et bordurettes, signalisation), l'assainissement (contrôle vidéo, contrôle d'étanchéité), l'eau potable (mise à la cote), l'éclairage public (dossier et plan de récolement) et les espaces verts et clôtures (engazonnement, plantations).
Il est certifié que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé, sont à ce jour, exécutées à l'exception des travaux de finition.

Article 2 :
Les travaux de finition visés par l'article précédent devront être achevés au plus tard le 12 juin 2027.

Article 3 :
Si la garantie n'a pas été mise en jeu, les obligations du garant cesseront à l'expiration du délai de trois mois prévu à l'article R.462-6 du Code de l'urbanisme pendant lequel l'autorité administrative peut constater l'achèvement et la conformité des travaux et pour autant que l'achèvement des travaux n'ait pas été contesté par l'autorité compétente.

Article 4 :
A compter de l'achèvement complet des travaux prescrits, la société GNR PROMOTION, représentée par Monsieur RICHARD Daniel, déposera en mairie la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux conformément à l'article R.462-1 du Code de l'urbanisme.

Article 5 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- S.A.R.L. GNR PROMOTION – 5 bis rue Edouard Branly – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS
- BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE – 9 avenue Newton – 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Le 16 juin 2025

Le Maire,
Vice-Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.